

PROFESSION **ELECTRICIEN** **TRONICIEN**

N°22-8. DIGITAL

FEDELEC vous offre ces extraits de la revue sous format électronique.

Vous pouvez retrouver sous format imprimé l'intégralité de ces articles (et bien d'autres) dans le numéro à paraître prochainement....

2023		Bonus	Produit	Bonus	Produit	Bonus	Produit
15 €	Appareil de sport (vélo d'appartement, rameur, tapis de course, plateforme vibrante)	15 €	Lave-vaisselle	25 €	Four posable	15 €	Climatiseur mobile
25 €	Appareil photo numérique	20 €	Machine à café avec filtre	10 €	Friteuse	10 €	Hygiène et Beauté : épilateur, sèche-cheveux, lisseur, rasoir, tondeuse
25 €	Audio / Vidéo hors enceinte et vidéoprojecteur : amplificateur, chaîne hi-fi, lecteur DVD, lecteur Enregistreur Audio Vidéo, home-cinéma, table de mixage, tuner / démodulateur	15 €	Machine à café tout automatique	25 €	Imprimante et scanner (seuil : 150€)	35 €	Nettoyeur vapeur
15 €	Centrale vapeur	20 €	Machine à café proportionné (capsule et dosette)	15 €	Four micro-ondes	20 €	Outils électroportatifs
25 €	Console de jeux	20 €	Mobilité urbaine : vélo à assistance électrique, trottinette électrique, hoverboard, gyroroue	15 €	Moniteur (seuil : 100€)	30 €	Traitement de l'air : climatiseur, ventilateur, purificateur d'air, humidificateur
25 €	Cuisinière	20 €	Ordinateur portable (seuil : 180€)	45 €	Ordinateur fixe / tout-en-un (seuil : 180€)	45 €	
25 €	Drone	15 €	Petit-déjeuner : bouilloire, centrifugeuse et extracteur, grille-pain, presse-agrumes	10 €	Robot culinaire	10 €	
30 €	Enceinte	20 €	Plaque de cuisson	20 €	Téléphone fixe	10 €	
			Repasage hors centrale	10 €			

Réparation : Boostez vos interventions hors garantie avec QualiRépar

Depuis son lancement en avril dernier, le réseau QualiRépar compte déjà ses premiers labellisés. A date, 1 500 réparateurs sont déjà inscrits sur la plateforme dédiée en vue d'obtenir leur labellisation, dont 80% de TPE-PME...

P.2



La filière accompagne le Plan de sobriété énergétique français

P.3



COEDIS, née de la fusion FNAS et FDME

P.4



Solutions de recharge en copropriété pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (2° partie)

P.6



En quoi l'ASEC peut vous être utile

P.9



Au 1^{er} novembre 2022, près de 36 870 sites 5G et 61 940 sites 4G autorisés par l'ANFR en France

P.11



Annonces du Gouvernement sur les aides TPE - hausse des prix de l'énergie

P.13

Boostez vos interventions hors garantie avec QualiRépar

Depuis son lancement en avril dernier, le réseau QualiRépar compte déjà ses premiers labellisés. A date, 1 500 réparateurs sont déjà inscrits sur la plateforme dédiée en vue d'obtenir leur labellisation, dont 80% de TPE-PME. Dès décembre 2022, les réparateurs labellisés QualiRépar pourront appliquer le bonus réparation à leurs clients.

QualiRépar, pilier d'un dispositif d'incitation financière à la réparation

Une fois labellisé, vous pourrez proposer à vos clients le bonus réparation, pour les appareils éligibles et hors garantie constructeur ou commerciale. Concrètement, les clients paieront moins cher la réparation de leur appareil, et vous vous ferez rembourser la différence par le fonds réparation. Celui-ci est alimenté par les fabricants d'équipements électriques et électroniques ménagers, et géré par des éco-organismes à but non lucratif qui sont agréés par les Pouvoirs publics.

Un label gage d'un avantage concurrentiel fort

Les montants des soutiens à la réparation sont variables en fonction des équipements et représentent environ 20% du prix moyen de la réparation constaté. Une réduction du prix de la réparation d'appareils électriques du quotidien intéressante pour les consommateurs, qui pourront identifier le réparateur labellisé le plus proche de chez eux grâce au futur annuaire QualiRépar. Les réparateurs pourront se faire rembourser rapidement la différence par les éco-organismes, qui procéderont aux versements tous les 15 jours afin de limiter les avances de trésorerie.

Dès janvier 2023, le bonus réparation s'appliquera à 31 catégories de produits parmi les plus réparés, et jusqu'à 44 catégories dès 2025. Découvrez ci-dessous les montants des soutiens financiers par appareil proposés pour le lancement du dispositif, sous réserve de modification le cas échéant :

Bonus réparation

2022		2023				2024		2025	
Produit	Bonus	Produit	Bonus	Produit	Bonus	Produit	Bonus	Produit	Bonus
Aspirateur : balai, robot, traineau	15 €	Appareil de sport (vélo d'appartement, rameur, tapis de course, plateforme vibrante)	15 €	Lave-vaisselle	25 €	Four posable	15 €	Climatiseur mobile	25 €
Cave à vin	25 €	Appareil photo numérique	20 €	Machine à café avec filtre	10 €	Friteuse	10 €	Hygiène et Beauté : épilateur, sèche-cheveux, lisseur, rasoir, tondeuse	10 €
Lave-linge	25 €	Audio / Vidéo hors enceinte et vidéoprojecteur : amplificateur, chaîne hi-fi, lecteur DVD, lecteur Enregistreur Audio Vidéo, home-cinéma, table de mixage, tuner / démodulateur	15 €	Machine à café tout automatique	25 €	Imprimante et scanner (seuil : 150€)	35 €	Nettoyeur vapeur	15 €
Perceuse / visseuse	15 €	Centrale vapeur	20 €	Machine à café proportionné (capsule et dosette)	15 €	Four micro-ondes	20 €	Outillage électroportatif*	15 €
Réfrigérateur / Congélateur	25 €	Console de jeux	20 €	Mobilité urbaine : vélo à assistance électrique, trottinette électrique, hoverboard, gyroroue	15 €	Moniteur (seuil : 100€)	30 €	Traitement de l'air hors climatisation : ventilateur, purificateur d'air et humidificateur	10 €
Tablette	25 €	Cuisinière	20 €	Ordinateur portable (seuil : 180€)	45 €	Ordinateur fixe / tout-en-un (seuil : 180€)	45 €		
Téléphone portable	25 €	Drone	15 €	Petit-déjeuner : bouilloire, centrifugeuse et extracteur, grille-pain, presse-agrumes	10 €	Robot culinaire	10 €		
Téléviseur	30 €	Enceinte	20 €	Plaque de cuisson	20 €	Téléphone fixe	10 €		
		Entretien jardin : taille haie électrique, tondeuse à gazon électrique	15 €	Repassage hors centrale vapeur : défroisseur à main, fer à repasser	10 €				
		Four encastrable (hors micro-ondes)	20 €	Sèche-linge	25 €				
		Hotte	20 €	Vidéoprojecteur	30 €				
		Instrument de musique	15 €						

Le bonus réparation s'applique sur le montant TTC de la facture
Le bonus réparation s'applique à concurrence du montant de la facture réparation - i.e. si le montant TTC de la facture est inférieur au montant du bonus réparation, la réparation n'est pas prise en charge par le Fonds
Les montants des bonus réparation sont proposés pour le lancement du dispositif, sous réserve de modification le cas échéant
* : les produits concernés seront définis en concertation avec la filière ABJ

Bonus moyen = ~20% du coût de la réparation

Demander le label QualiRépar : laissez-vous guider

Se faire labelliser QualiRépar, c'est être reconnu pour son savoir-faire, proposer des réparations moins chères sur les appareils électriques et électroniques hors garantie, gagner en visibilité et contribuer à la transition écologique. Pour vous accompagner dans votre démarche, ecosystem vous met à disposition un kit du candidat. Vous y trouverez notamment une check-list de tous les éléments à prévoir, ainsi qu'un guide pratique d'utilisation de la plateforme pour faire la demande de labellisation.



En savoir plus sur le label QualiRépar et télécharger gratuitement le kit du candidat : www.ecosystem.eco/label-qualirépar

La filière accompagne le Plan de sobriété énergétique français

Dans une tribune publiée jeudi 27 octobre, FEDELEC et 6 autres organisations professionnelles des filières du bâtiment s'engagent à accompagner particuliers, entreprises et collectivités pour réduire leur consommation d'énergie.

Voici le texte dans son intégralité.

« Le contexte actuel, marqué par une crise géopolitique et climatique d'envergure, a placé sous forte tension nos économies et nos sociétés. A cela, le gouvernement a enjoint les Français, entreprises, ménages, collectivités à mettre en place des mesures de réduction des consommations énergétiques pour cibler une baisse globale de 10% en deux ans. A donc été présenté, le 6 octobre dernier, le plan de sobriété national, accompagné d'une série de 15 mesures phares et d'urgence.

Le secteur du bâtiment, et notamment du second œuvre, et leurs acteurs répartis au sein de nombreuses filières (électrique, sanitaire-chauffage, décoration...) ont pris pleinement conscience des enjeux environnementaux et jouent un rôle prépondérant dans cette action en tant qu'acteurs majeurs de la transition énergétique. En effet, les solutions de pilotage mais également les produits et autres solutions innovants, capables de permettre aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux services publics... de moins consommer, seront au cœur du dispositif.

Aussi, avec le soutien et la collaboration des syndicats et fédérations d'entrepreneurs, d'artisans et d'installateurs-intégrateurs de leurs filières, COEDIS et la FND, regroupées au sein de la Confédération GEOD, et leurs adhérents lancent un travail d'accompagnement au sein de la chaîne de la valeur pour assurer, in fine, que les commerces, ménages et collectivités puissent bénéficier des solutions les mieux adaptées à leurs besoins afin de leur permettre de maîtriser leurs consommations et répondre ainsi aux enjeux de sobriété énergétique demandés et nécessaires.

En effet, les produits (thermostats, éclairages, peintures réfléchissantes, système d'isolation thermique par extérieur, systèmes de ventilation,...) et solutions de pilotage (robinets thermostatiques intelligents, gestion pilotée, passerelles intelligentes...), essentiels pour atteindre ces objectifs, requièrent l'expertise technique à la fois des distributeurs spécialisés, dans leur rôle de conseil et d'accompagnement personnalisés, et des installateurs-intégrateurs professionnels et des entrepreneurs et artisans du BTP pour identifier et installer les solutions les mieux adaptées et efficaces.

Les signataires de cette tribune s'engagent donc à répondre aux besoins d'accompagnement et de conseils en termes de rénovation énergétique et de réduction des consommations de tous les acteurs qui seront amenés à entreprendre des mesures en la matière et/ou ayant annoncé leur volonté de s'inscrire dans cette démarche : fédérations professionnelles, syndicats, entreprises, commerces, collectivités, ménages... »



crédit photo ecologie.gouv.fr

Lors du dernier congrès FEDELEC, Roland Mongin, Délégué Général, est venu présenter la nouvelle fédération COEDIS.



Dans un contexte où les enjeux réglementaires, environnementaux, digitaux et sociétaux sont de plus en plus prégnants et impactants pour les distributeurs professionnels de matériel électrique, génie climatique et pour les distributeurs professionnels de sanitaire, chauffage et canalisations, la FDME et la FNAS ont décidé d'unir leurs forces et leurs compétences au sein d'une nouvelle entité.

La FDME et la FNAS ont ainsi fusionné depuis le 1^{er} janvier 2022 au sein de COEDIS, la Fédération des Distributeurs d'Équipements et Solutions Electriques, Génie Climatique et Sanitaires. Le nom de COEDIS fait référence aux notions de cohésion et de distributeurs professionnels.

COEDIS est une nouvelle structure représentative des intérêts de la profession, avec 380 entreprises adhérentes, 4 000 points de vente, 40 000 salariés et 13 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Cette nouvelle Fédération présente de multiples atouts : une visibilité accrue des métiers la composant, un poids et une représentativité bien plus significatifs, une plus grande d'efficacité de traitement des dossiers, dans le respect des spécificités des métiers et avec l'équité de traitement entre tous les adhérents.

Une nouvelle Fédération pour mieux relever collectivement les défis majeurs de demain

COEDIS est en veille permanente afin d'anticiper et décrypter les évolutions techniques, normatives, réglementaires, sociétales et RSE qui vont impacter ses Adhérents.

COEDIS consolide son expertise et développe des services adaptés pour accompagner ses Adhérents dans leur compréhension de ces mutations ; la fédération les aide à renforcer leur savoir-faire et à anticiper les évolutions de leur métier afin de leur permettre de créer davantage de valeur ajoutée sur leurs marchés, les positionner comme acteurs essentiels de ces évolutions majeures au sein de la filière professionnelle et garantir la satisfaction de leurs clients. La nécessaire transformation de leur savoir-faire différenciant et de leur métier les conduit à concilier leur expertise historique avec des pratiques de plus en plus digitalisées. Dans ce cadre, en lien avec FAB-DIS et ETIM, COEDIS propose des outils spécifiques créés pour et par la filière, dans un esprit de simplification et de promotion de l'innovation. COEDIS s'implique également dans les questions de formation afin d'accompagner ses Adhérents dans leurs problématiques d'attractivité des métiers, de recrutement et de montée en compétence de leurs salariés.

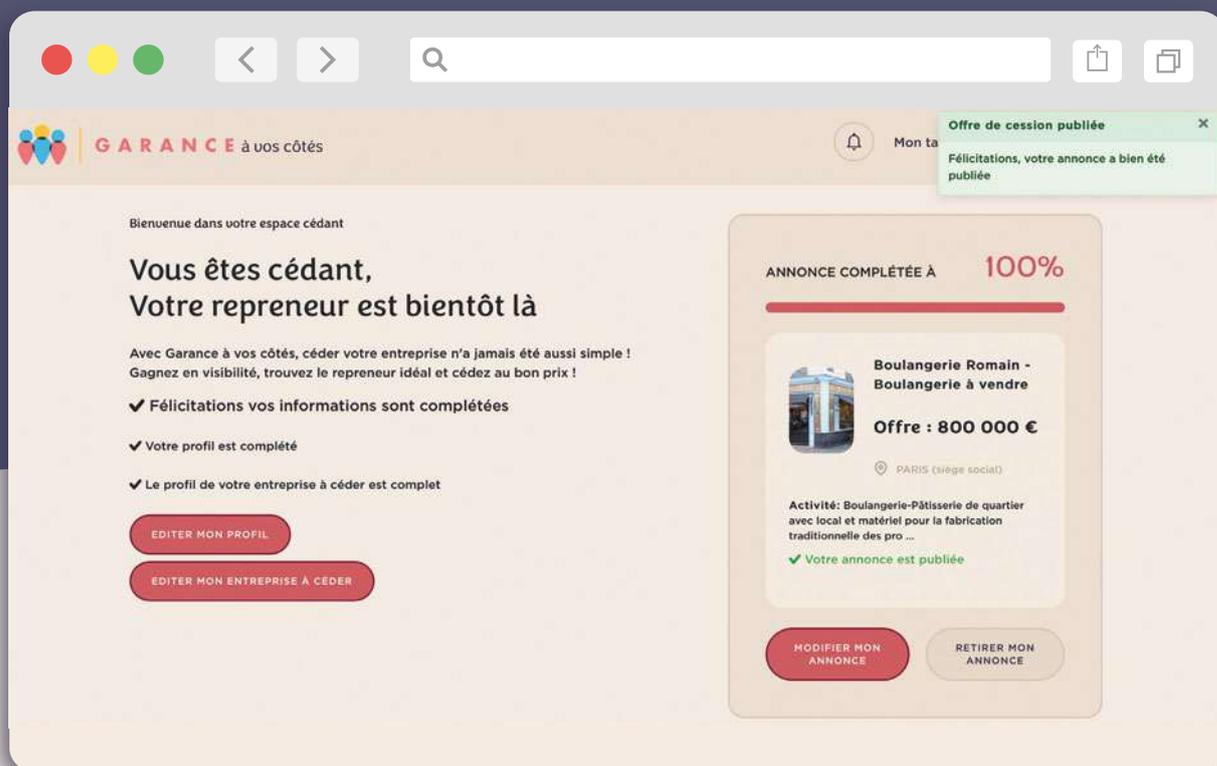
COEDIS développe son expertise, notamment dans le domaine de l'environnement et de la RSE, en s'appuyant sur les compétences de GEOD, la confédération des distributeurs du bâtiment et de l'industrie, qu'elle a créée en 2020 avec la Fédération Nationale de la Décoration et qui reste ouverte aux autres Fédérations de ce secteur qui voudront la rejoindre.

L'un des engagements forts de COEDIS est de consolider le dialogue avec les acteurs de la filière du second œuvre du bâtiment pour co-construire des réponses ambitieuses, tout en restant réalistes, aux défis auxquels nous devons tous faire face.

À la recherche du repreneur idéal pour votre entreprise ? Découvrez la nouvelle plateforme



GARANCE à vos côtés



GARANCE à vos côtés* propose un contenu juridique, économique et de conseil, en vue de l'accompagnement des entrepreneurs. Le contenu de la plateforme porte principalement sur les enjeux de la cession et le développement d'activité (financer son entreprise, trouver de nouveaux clients, etc...), avec un enrichissement du contenu aligné sur les retours et attentes des entrepreneurs de proximité, mais aussi sur la retraite, pour compléter ses revenus tout en bénéficiant d'une déduction d'impôt, et aussi sur l'assurance vie, pour protéger son conjoint et transmettre à ses enfants dans un cadre fiscal avantageux.



Découvrez d'avantages d'infos sur la plateforme :

www.garance-a-vos-cotes.fr

*GARANCE à vos côtés est une filiale de GARANCE

Document non contractuel à caractère publicitaire. GARANCE A VOS CÔTES (ci-après « GAVC »), société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 904 359 288, dont le siège social est situé 51 rue de Châteaudun à Paris (75009).

Solutions de recharge en copropriété pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables



2^{ème} partie : les offres IZI et les aides financières

Rappelons qu'IZI by EDF est la marque grand public d'EDF portant les services de la mobilité électrique pour les particuliers, les copropriétés et les professionnels. IZI by EDF propose un parcours client simple et un accompagnement sur l'intégralité du projet, de l'installation au SAV.



L'offre collective confort : une solution complète et évolutive de recharge pour les copropriétés.

A travers son offre CONFORT, IZI by EDF propose à la copropriété une solution complète répondant à ses besoins de recharge, pré-équipant jusqu'à 100% du parking et laissant une pleine autonomie aux copropriétaires dans leur gestion de la recharge.

La solution CONFORT permet ainsi de **répondre aux besoins de recharge actuels** dans la copropriété et **facilitera les équipements futurs** grâce au pré-équipement des places de parking.

IZI by EDF accompagne la copropriété pour élaborer le projet, suit l'installation de l'infrastructure collective dans la résidence et gère celle des bornes privées des résidents. Chaque résident est ensuite libre d'utiliser son point de charge privatif de manière sécurisée et indépendante.

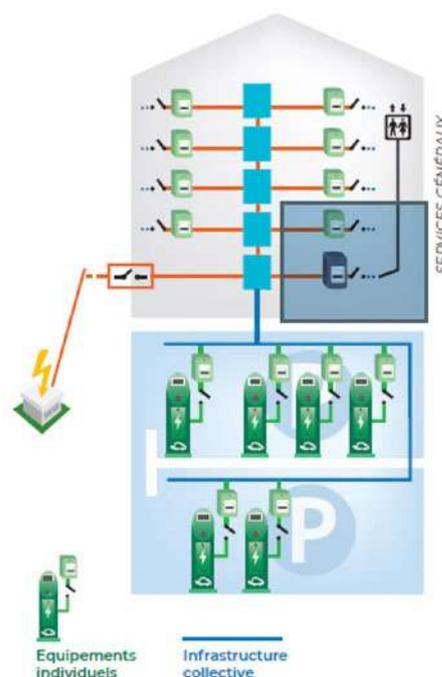
L'offre CONFORT est une solution soumise au **vote de l'Assemblée Générale** de la copropriété.

Les infrastructures individuelles feront l'objet de devis individuels pour chaque résident (propriétaire ou locataire) concerné par l'installation d'une borne de recharge privatif.

Après l'installation de l'infrastructure collective, aucune gestion n'est à prévoir pour le syndic. L'accès aux bornes est sécurisé. Chaque résident dispose d'un point de charge privatif qu'il gère de manière indépendante grâce à un compteur individuel et à son propre contrat d'électricité : donc pas de service de gestion à payer pour assurer la répartition des consommations d'électricité.

Les plus

- Une solution de recharge simple, avec une gestion indépendante de chaque résident
- Une facturation directe et simple
- Une valorisation du patrimoine
- Un pré-équipement des places de parking qui permettront d'optimiser les travaux d'équipements pour de futures bornes, sans nouveau vote en AG

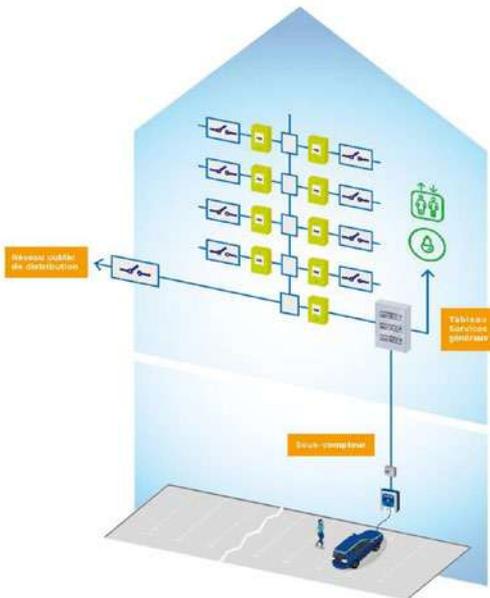


L'offre individuelle primo: une solution individuelle complète qui facilite la recharge.

Pour mémoire, il est fortement recommandé d'étudier la possibilité de mener un projet collectif de recharge dans la copropriété (offre Confort), qui permet de mutualiser les coûts de l'infrastructure et surtout d'apporter une solution évolutive afin préparer le futur.

Toutefois, lorsque ces solutions collectives ne sont pas possibles, la solution PRIMO est une solution individuelle qui permet de répondre à un besoin de recharge actuel dans le cadre du « droit à la prise ».

IZI by EDF accompagne le particulier pour élaborer son projet de mobilité électrique dans le cadre de l'offre PRIMO et se charge d'installer sa borne de recharge dans sa copropriété.



L'offre PRIMO est une solution non soumise au vote de l'Assemblée Générale de la copropriété. La demande de raccordement et d'installation de borne privative ne fait l'objet que d'une simple information en Assemblée Générale.

Le contrat d'électricité associé à la borne est celui de la copropriété pour les services généraux. Le gestionnaire de copropriété facture les consommations de la borne sur la base du relevé du compteur.

Les plus

- Une solution de recharge simple
- Pas de nouveau contrat d'électricité à souscrire
- Une valorisation du patrimoine
- Une solution rapidement déployable dans la plupart des cas

Les aides disponibles

De nombreuses primes et subventions ont été mises en place pour encourager et faciliter le développement de la mobilité électrique et l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les résidences collectives.

Dans le cadre de la solution CONFORT, ces aides financières*, cumulatives, vous permettent de financer votre projet.

Bénéficiez de la prime ADVENIR



- ✓ La prime ADVENIR est une aide financière couvrant 50% du prix de l'installation et de la fourniture de l'infrastructure de charge individuelle, allant jusqu'à 960 € HT par point de charge pour les parkings à usage privatif en résidentiel collectif.
- ✓ La copropriété bénéficie également de la prime ADVENIR « Infrastructure collective en copropriété »** qui finance 50% du coût de l'infrastructure collective (hors installation des bornes). Elle est plafonnée à 8 000 € jusqu'à 100 places de parking (plus 75 € par place de parking au-delà). Concernant les travaux de voiries en extérieur potentiellement nécessaires pour l'infrastructure collective, l'aide est plafonnée à 3 000 €.
- ✓ Ces primes sont cumulables avec d'autres aides nationales ou locales.

IZI by EDF vous accompagne et vous aide à constituer votre dossier de demande d'aide ADVENIR « Infrastructure collective en copropriété »
La prime ADVENIR individuelle (de 960€ par point de charge) est avancée par IZI by EDF qui se charge de constituer les dossiers de vos résidents

Le taux de réfaction d'ENEDIS

- ✓ La création de la colonne horizontale prévue dans le cadre de la solution CONFORT bénéficie d'une prise en charge de 40%

Ce taux de réfaction de 40% sera directement appliqué à votre devis ENEDIS

La réduction du taux de TVA

- ✓ Bénéficiez d'un taux de TVA réduit à 5,5%*** pour l'achat de vos infrastructures de recharge collectives et individuelles (dans le cas de prises renforcées, vous pouvez bénéficier d'un taux de TVA réduit à 10%)

Ce taux s'applique à tous les immeubles construits depuis plus de 2 ans

Les aides régionales et locales

- ✓ De nombreuses collectivités mettent en place des aides spécifiques pour les copropriétés, qui sont cumulables aux aides nationales

Pensez à vous renseigner sur les aides disponibles au niveau local et à bien regarder les critères d'éligibilité qui leur sont propres

Le crédit d'impôt sur le revenu

- ✓ Le crédit d'impôt est une aide fiscale couvrant 75% des dépenses effectuées pour l'achat d'une borne de recharge à domicile, et plafonnée à 300€

Cette aide s'applique aux propriétaires et locataires pour l'installation d'une borne dans leur habitation principale ou secondaire

PROFESSIONNELS DU BTP

Assurez votre sécurité !

Afin de prévenir le risque d'électrocution sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics, Enedis et RTE se sont associés pour rappeler les règles de sécurité et mettre en place une application mobile dédiée.

Avec des réseaux électriques omniprésents, les métiers du bâtiment et des travaux publics sont particulièrement exposés. Le risque électrique – qui comprend le risque de contact, direct ou non, avec une pièce nue sous tension, le risque de court-circuit et le risque d'arc électrique – a pour conséquences l'électrification, l'électrocution, l'incendie, l'explosion. C'est pourquoi Enedis et RTE font de la prévention un enjeu majeur avec un rappel du respect des règles à proximité des réseaux électriques et la mise à disposition gratuite d'une application mobile.

Déclarez-vous !

Pour toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, vous devez impérativement envoyer, 15 jours avant le début des travaux, une déclaration de projet de travaux – déclaration d'intention

de commencement des travaux (DT-DICT) aux exploitants (Enedis ou RTE) : vous obtiendrez ainsi les informations sur la localisation des réseaux et les recommandations visant à prévenir leur endommagement et les risques encourus par les intervenants.

Téléchargez l'application !

En parallèle, Enedis a développé une application qui vous permet d'être prévenu en temps réel de la proximité d'une ligne électrique aérienne. Gratuite, LigneAlerte utilise le GPS intégré à votre smartphone pour vous géolocaliser par rapport au réseau électrique. Lorsque vous approchez des lignes moyenne ou basse tension exploitées par Enedis ou haute tension exploitées par RTE, l'appli déclenche une alerte vibratoire, sonore et/ou lumineuse.

Sur toiture ou façade, si vous devez vous approcher à moins de 5 mètres d'une ligne aérienne haute tension ou toucher des câbles, une DT-DICT avant de débiter les travaux est obligatoire pour connaître les mesures de prévention nécessaires. »

D. PETITCOLAS

Responsable Énergies Réseaux
OPPBT

TENSION
ATTENTION



Parce qu'un casque de chantier ne suffit pas à protéger des 10 000 °C dégagés lorsqu'une ligne électrique est touchée.

Protégez-vous du risque électrique.

Découvrez tous nos conseils sur Tension-Attention.fr

ENEDIS



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

En quoi l'ASEC peut vous être utile



L'Association Sécurité Électrique et Conformité (ASEC), dont FEDELEC est membre, a été créée en 2008 par des organismes, des industriels et des entreprises du monde de l'installation électrique. Elle contribue à éliminer les produits d'équipement électrique avec risques graves ou non conformes commercialisés sur le marché français.

L'ASEC vise à garantir un marché des équipements électriques sûr, sain et loyal. Ses objectifs : assurer la sécurité des biens et des utilisateurs d'équipements électriques ; contribuer à enrayer la prolifération des appareils électriques présentant des risques graves pour les consommateurs ; contribuer à renforcer les actions des autorités de surveillance du marché.

Un processus rigoureux

L'ASEC applique un processus rigoureux pour détecter et valider les risques graves liés à certains produits électriques, puis mettre en œuvre les actions qui en découlent vis-à-vis des consommateurs, des professionnels et des pouvoirs publics, dans le respect du droit de la concurrence.

Ce processus en trois temps (voir schéma ci-dessous) comprend d'abord une phase de détection à partir d'un échantillonnage de produits. Vient ensuite une phase d'analyse des produits prélevés (expertise technique, tests, évaluations des risques) débouchant sur la mise en place d'actions de surveillance, de sensibilisation et de communication.

L'association intervient pour les secteurs résidentiel, tertiaire et industrie dans les multiples canaux d'approvisionnement des équipements : distribution professionnelle, grandes surfaces de bricolage, vente à distance, sites web marchands et plateformes e-Commerce. Les équipements électriques ciblés sont les appareils de protection (disjoncteurs et interrupteurs différentiels), les appareillages d'installation (interrupteurs, prises de courant) et les automatismes (disjoncteurs moteur, relais thermiques, contacteurs).



Une méthode bien rodée



Détection

- Tous appareils accessibles sur le marché / Tous canaux
- Echantillonnage sur initiative ASEC
- 1^{er} filtre = marque de conformité

Analyse

- Expertise technique
- Tests par laboratoire accrédité
- Evaluation du risque via le site web de la Commission Européenne : Risk Assessment Guidelines

Actions

- Transfert aux autorités de surveillance de marché ou au LCIE
- Sensibilisation des acteurs
- Communication, information

Bilan 2008-2022

En 14 ans d'existence, l'ASEC a ouvert plus de 1600 dossiers d'analyses.

Ont été étudiés 350 dossiers concernant des interrupteurs différentiels et des disjoncteurs en approvisionnement par la distribution professionnelle. Parmi ceux-ci, 29 appareils électriques présentant des risques graves ont été identifiés, soit 8%. A noter : la forte présence d'équipements portant la marque NF. 100 marques commerciales sont présentes sur le marché français.

L'ASEC intervient également dans l'e-commerce, un secteur en pleine progression. Ainsi, le chiffre d'affaires de l'e-commerce en France en 2021 s'élève à 129 milliards d'euros pour les particuliers (+15% vs 2020) avec 41,6 millions de consommateurs, et à 150 milliards d'euros en B2B avec 50% des entreprises. On compte 196 000 sites marchands en 2021 (+11% vs 2020). 5,5% des sites concentrent 90% du chiffre d'affaires. 38% des achats sont des produits techniques et électroménagers.

L'ASEC a procédé à l'analyse de 650 Interrupteurs différentiels et disjoncteurs via la visite de 33 sites internet (étude logistique, analyse technique et test). 215 marques commerciales ont été identifiées : 36 étaient connues de l'ASEC et 179 étaient des nouvelles.

De même ont été analysées 600 prises de courant et va-et-vient (une étude est en cours de finalisation), avec 43 sites internet visités. 180 marques commerciales ont été identifiées : 20 connues par l'ASEC et 160 nouvelles.

Première campagne de communication

Du 15 mars au 15 mai 2021, l'ASEC a développé avec Promotelec une campagne de communication digitale. Il s'agissait de sensibiliser le grand public sur les risques encourus à installer des appareils dangereux ou non conformes, principalement achetés en ligne. Les messages sont passés grâce à des vidéos, des explications et des recommandations sur le site de Promotelec, des diffusions sur Facebook et Instagram et l'insertion de bannières sur des sites grand public. Avec 330 000 vues des vidéos complètes et 95 800 connexions sur le site Promotelec, cette opération représente un beau succès pour une première !



Perspectives 2022-2025

Dans la poursuite de ses activités, il s'agit pour l'ASEC de « *Rester vigilant et consolider notre action* » : faire reconnaître l'ASEC comme instance privée par les autorités publiques suivant la nouvelle Directive européenne sur la Surveillance du marché ; finaliser l'étude sur les appareillages (va-et-vient et prises de courant) en approvisionnement par le e-commerce ; maintenir la surveillance sur les appareils électriques de protection ; étendre la surveillance du marché à d'autres types d'appareils, types de risques, types de non-conformité, ...et continuer d'informer le Grand Public par des campagnes percutantes.

Présentation et activités de l'ASEC :
<https://www.securelectrique.com/>

Campagne sécurité 2021 :
<https://www.securelectrique.com/actualites/>

Campagne sécurité 2021 :
<https://particuliers.promotelec.com/securite-des-produits-electriques-comment-bien-acheter-en-ligne/>

Au 1^{er} novembre 2022, près de 36 870 sites 5G et 61 940 sites 4G autorisés par l'ANFR en France

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) actualise son observatoire mensuel des déploiements des réseaux mobiles ainsi que Cartoradio.fr, plateforme cartographique qui répertorie l'ensemble des sites radioélectriques autorisés sur le territoire français.

Au 1^{er} novembre, l'ANFR a autorisé au total **62 538 sites de réseaux mobiles en France, toutes générations confondues** (+ 235 sur le mois d'octobre).

Déploiement de la 5G

36 868 sites 5G sont autorisés en France par l'ANFR, dont 142 sites en Outre-Mer.

27 854 sites 5G sont déclarés techniquement opérationnels¹ par les opérateurs de téléphonie mobile. La quasi-totalité de ces implantations 5G sont autorisées sur des sites existants, déjà utilisés par les technologies 2G, 3G ou 4G. Seuls 5 sites n'hébergent que de la 5G.



Sur le mois d'octobre, les sites 5G autorisés ont donc augmenté de 1,5 %.

Selon les déclarations des opérateurs, 75,6 % des sites autorisés sont techniquement opérationnels. En France, quatre bandes de fréquences permettent actuellement de fournir un service 5G :

- 20 407 sites 5G sont autorisés dans la bande 700 MHz (Free Mobile), dont 16 144 sont déclarés techniquement opérationnels ;
- 5 sites 5G sont autorisés dans la bande 1 800 MHz en Guyane (Outremer Telecom) ;
- 15 940 sites 5G sont autorisés dans la bande 2 100 MHz (Bouygues Telecom, Orange, SFR et Outremer Telecom), dont 9 916 sont déclarés techniquement opérationnels ;
- 21 879 sites 5G sont autorisés dans la nouvelle bande 3,5 GHz (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange, SFR et SRR), dont 14 433 sont déclarés techniquement opérationnels.

Certains des sites autorisés sont mutualisés : la somme des sites autorisés par bande de fréquences est plus élevée que le total des supports autorisés.

1 Précision sur les sites 5G :

- Sites autorisés : sites ayant reçu l'accord d'implantation de l'ANFR et donc autorisés à émettre.
- Sites techniquement opérationnels : sites émettant des ondes radio. Ils peuvent ne pas encore être commercialement ouverts.
- Sites commercialement ouverts : sites offrant un accès aux abonnés mobiles. Le suivi des sites commercialement ouverts est effectué par l'Arcep dans son observatoire de la 5G.

Déploiement de la 4G

Au 1^{er} novembre, 61 935 sites 4G sont autorisés en France par l'ANFR.

En métropole, 58 745 sites 4G sont autorisés, dont 53 958 sont en service.

Les autorisations de sites 4G ont poursuivi leur progression sur le mois d'octobre : elles se sont accrues de 0,4 %. Les mises en service de sites 4G ont, quant à elles, augmenté de 0,6 %.

Le bilan des sites 4G mis en service en métropole s'établit comme suit :

- Orange (28 721 sites, + 56 en octobre 2022) ;
- SFR (24 000 sites, + 93 sur la même période) ;
- Bouygues Telecom (23 920 sites, + 138 sur la même période) ;
- Free Mobile (23 034 sites, + 287 sur la même période).

Outre-Mer, 3 190 sites sont autorisés pour la 4G, dont 2 956 en service.

Pour voir avec précision, dans un territoire donné, la situation du déploiement des réseaux mobiles, le site Cartoradio.fr permet de zoomer sur une zone de votre choix et de voir quels sont les sites autorisés par l'ANFR, et pour quel opérateur : www.cartoradio.fr



Les données de l'observatoire sont également publiées en Open Data sur data.anfr.fr et data.gouv.fr

L'observatoire complet du déploiement des réseaux mobiles pour la métropole :

https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/Observatoire/1122/20221103_Observatoire_mobile_Metropole.pdf

L'observatoire complet du déploiement des réseaux mobiles pour l'Outre-mer :

https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/Observatoire/1122/20221103_Observatoire_mobile_outre-mer.pdf

Les différentes bandes de fréquences de la 5G et leurs propriétés :

<https://youtu.be/PMPC-dgOcmQ>

Le mini-site d'information de l'ANFR sur la 5G :

<http://5G.anfr.fr>

Le tutoriel Cartoradio :

<https://www.youtube.com/watch?v=idy6-eH2aHY>

Annonces du Gouvernement sur les aides TPE - hausse des prix de l'énergie

Prenant enfin la mesure de la situation économique que connaissent actuellement nos TPE en raison de la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, le Gouvernement a annoncé le 27 octobre 2022 des évolutions du dispositif de soutien de l'État aux entreprises, aux collectivités locales et aux associations.

En effet, les prix sur les marchés du gaz et de l'électricité pour des livraisons en 2023 sont toujours à des prix près de dix fois supérieurs à ceux de 2020.

En ce qui concerne les entreprises relevant de l'Artisanat des services et de la fabrication, 26 % de celles qui ont participé à l'enquête réalisée par la CNAMS (voir encadré page suivante) ont déclaré que leur facture énergétique (gaz et électricité) était multipliée au moins par 2 par rapport à 2021.



Pour faire face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie et soutenir les entreprises touchées, le Gouvernement renforce les dispositifs d'aides pour la fin de l'année 2022 et l'année 2023 et met l'accent sur les TPE grâce aux mesures suivantes :

Bouclier tarifaire pour les TPE pour la fin de l'année 2022

Les entreprises de moins de 10 salariés, réalisant deux millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA, sont éligibles au bouclier tarifaire des particuliers.

Soutien maintenu aux TPE en 2023

Maintien du bouclier tarifaire pour les TPE

Les 1,5 million de TPE de moins de 10 salariés, réalisant deux millions d'euros de CA et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA continueront à être éligibles au bouclier tarifaire.

Un nouveau dispositif d'amortisseur d'électricité pour une partie des TPE et pour toutes les PME

Toutes les TPE qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire car elles ont un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, et toutes les PME, bénéficieront d'un nouveau dispositif d'amortisseur électricité :

- ces entreprises, qu'elles aient déjà signé un contrat ou qu'elles soient en cours de renouvellement bénéficieront du mécanisme dès lors que le prix du mégawattheure de référence pour la part d'approvisionnement au marché de leur contrat est supérieur à un niveau de 325€/MWh,
- cet amortisseur se matérialisera par une aide forfaitaire sur 25 % de la consommation des entreprises, permettant de compenser l'écart entre le prix plancher de 325€/MWh et un prix plafond de 800€/MWh,
- l'amortisseur sera plafonné à 800€/MWh afin de limiter l'exposition du budget de l'État à la flambée des prix : l'aide maximale serait donc d'environ 120€/MWh pour les entreprises concernées,
- la réduction de prix induite par l'amortisseur électricité sera automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise. Une compensation financière sera versée aux fournisseurs d'énergie par l'État via les charges de service public de l'énergie,
- les modalités de fonctionnement de cet amortisseur tarifaire seront déterminées ultérieurement, par voie réglementaire.

Retrouvez l'ensemble des mesures annoncées dans le communiqué de presse du Gouvernement :

<https://presse.economie.gouv.fr/27102022-evolutions-du-dispositif-de-soutien-de-letat-aux-entreprises-aux-collectivites-locales-et-aux-associations-face-a-la-hausse-des-prix-de-lenergie/>

Pour en savoir plus sur le bouclier tarifaire :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15944>

Enquête : La hausse des prix de l'énergie touche les entreprises des métiers de service et de fabrication

La CNAMS et ses fédérations ont adressé une enquête afin d'avoir un retour des entreprises de service et de fabrication sur la hausse des prix de l'énergie.

De nombreuses entreprises ont répondu à cette enquête. Ces entreprises sont implantées dans toute la France. 27% d'entre elles n'ont pas de salarié et 55% ont moins de 5 salariés. Pour 45% d'entre elles, le chiffre d'affaires est de moins de 100 000 euros et pour 40% d'entre elles, il est de moins de 300 000 euros.

HAUSSE DE FACTURE DE GAZ DEPUIS MARS 2022 PAR RAPPORT À LA MÊME PÉRIODE EN 2021



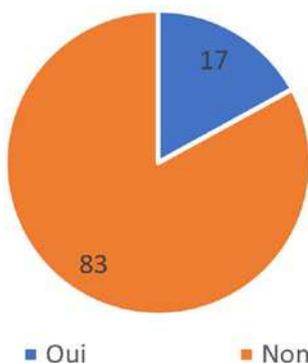
HAUSSE DE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ DEPUIS MARS 2022 PAR RAPPORT À LA MÊME PÉRIODE EN 2021



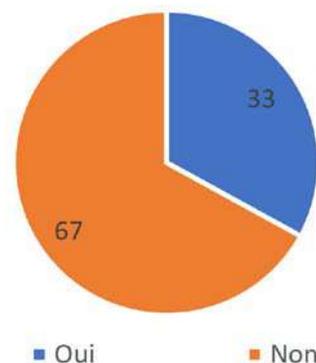
Pour 26% de ces entreprises, la facture a été multipliée au moins par 2 par rapport à 2021. 82% ont un contrat de gaz ou d'électricité avec des tarifs réglementés et 19% bénéficient d'un bouclier tarifaire.

Depuis mars dernier, 19% ont renouvelé leur contrat d'électricité et 10% leur contrat de gaz. Dans les deux cas, les factures ont subi une nette augmentation et pour 27% d'entre elles, elles ont été multipliées par 2.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GAZ DANS LES 6 PROCHAINS MOIS



RENOUVELLEMENT DE CONTRATS D'ÉLECTRICITÉ DANS LES 6 PROCHAINS MOIS



Seulement 1% de ces entreprises ont déposé une demande d'aide gaz-électricité et cette demande est en attente pour 40% et refusée pour 60%.

Le gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs de soutien comme le Tarif Réglementé de Vente d'électricité (TRV), la CNAMS salue cette action mais la majorité des entreprises que nous représentons ne peuvent en bénéficier.

C'est pourquoi, la CNAMS s'associe à l'U2P et demande au gouvernement de rendre éligible au TRV, toutes les entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, quelle que soit la puissance de leur compteur électrique.